



# communiqué

N°: 88  
No.:

Le 12 mai 1986

## OUVRAGE DE DÉRIVATION DE GARRISON

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Très honorable Joe Clark, s'est réjoui de la signature aujourd'hui par le président Reagan d'un projet de loi autorisant la construction d'un ouvrage de dérivation, dans le Dakota du Nord, selon des plans modifiés s'appuyant sur le rapport présenté en décembre 1984 par la Commission Garrison. Dans le texte de la nouvelle loi, on a éliminé certains éléments importants du plan original de l'ouvrage de dérivation qui auraient pu ruiner la pêche commerciale et sportive dans ce secteur. Le nouveau plan offre un degré élevé d'assurance quant à la protection de l'environnement canadien.

"Le Canada est heureux que prenne maintenant force de loi le texte régissant la mise en application des principales clauses du rapport de la Commission Garrison de décembre 1984. Cette nouvelle loi apporte une solution efficace à l'un des sujets de friction les plus anciens et les plus épineux dans les relations canado-américaines" a déclaré M. Clark aujourd'hui.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a précisé que "la signature du projet de loi américain est bien accueillie par les Canadiens, particulièrement les Manitobains". Il a poursuivi en disant que "les efforts vigoureux et persévérants déployés par le gouvernement canadien et les gouvernements successifs du Manitoba ont été déterminants pour arriver à cette conclusion heureuse qui assure la protection de la Rivière Rouge et de tout le bassin de la Baie d'Hudson".

.../2

WARSAM

La nouvelle loi dispose que seules les zones du bassin hydrographique du Missouri pourront être irriguées avec les eaux de cette rivière. La construction du barrage et du réservoir de Lonetree, qui aurait pu présenter des risques pour le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson, a été remise indéfiniment et les travaux ne pourront commencer tant que le secrétaire d'État américain et l'administrateur de l'Agence de protection de l'environnement n'auront pas consulté le Canada et n'en seront pas venus à la conclusion qu'il n'y aura pas de violation du Traité sur les eaux limitrophes.

M. Clark a ajouté que "le gouvernement va continuer à surveiller la mise en oeuvre du nouveau plan Garrison pour s'assurer que la construction et l'exploitation de l'ouvrage de dérivation de Garrison n'entraînent pas, par inadvertance, des effets nuisibles pour le Canada."

La construction de l'ouvrage de dérivation de Garrison selon le plan de 1965 aurait entraîné l'irrigation de zones du Dakota du Nord, comprises dans le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson, par des eaux provenant du Missouri. La Commission mixte internationale concluait, dans un rapport daté de 1977, que l'ouvrage de dérivation tel qu'il était prévu à l'époque causerait "des dommages significatifs à la santé et à la propriété en territoire canadien" en raison principalement de l'apparition dans le bassin de la Baie d'Hudson de biotes étrangers nuisibles (espèces de poissons, parasites, oeufs, maladies) entraînés par des eaux provenant du bassin du Missouri.

En juillet 1984, le Congrès américain a créé la Commission Garrison pour étudier les besoins en eau du Dakota du Nord. Le gouvernement canadien, en totale collaboration avec le gouvernement du Manitoba, a déployé des efforts considérables par voies diplomatiques pour s'assurer que la Commission tienne pleinement compte des préoccupations des Canadiens et des conclusions de la Commission mixte internationale. La Commission Garrison a publié son rapport en décembre 1984. Le gouvernement canadien a confirmé à l'Administration américaine que le rapport de la Commission pourrait constituer la base d'une solution pour éliminer les frictions à ce sujet entre les deux pays. Le projet de loi signé par le président Reagan aujourd'hui donne effectivement suite au rapport de la Commission.